

DECISION DU PRESIDENT N°2025-040

Objet : Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts dans le cadre de l'acquisition du camping Les Chênes Verts.

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-052 du 27 mai 2025 portant exercice du droit de préemption pour l'achat du camping « Les Chênes Verts » sur les parcelles AK133, AK134, AK135, AK136, AK137, AK138, AK139 sises Les Figuières à Cabrières d'Aigues, ainsi que l'acquisition de la parcelle B206 sise Les Baronnes à Sannes, et le fonds de commerce, et autorisant Monsieur le Président à engager un prêt de 350 000 euros maximum afin de compléter la part d'auto-financement,

Vu la délibération n°2025-071 du 12 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget général 2025,

DECIDE

ARTICLE 1

De contracter, dans le cadre de l'acquisition du camping Les Chênes Verts, un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de 350 000,00 euros auprès de la Caisse des Dépôts sur une durée de 25 ans.

ARTICLE 2

L'emprunt est consenti avec les principales caractéristiques suivantes :

- **Ligne du Prêt** : PSPL Cohésion Territoriale
- **Montant** : 350 000 €
- **Commission d'instruction** : 210 €
- **Pénalité de débit** : 1 %
- **Périodicité des échéances** : Trimestrielle
- **Taux de période** : 0,91 %
- **TEG** : 3,66 %
- **Durée d'amortissement** : 25 ans
- **Index** : Livret A
- **Marge fixe sur index** : 1,3 %
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %
- **Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du LA
- **Profil d'amortissement** : Amortissement prioritaire
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- **Typologie Gissler** : 1A
- **Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
- **Modalité de révision** : SR
- **Taux de progression de l'amortissement** : 0 %

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 10 JUL. 2025
 Le Président,
 Robert TCHOBDORENOVITCH

